DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement
d'Etampes
Canton d'Arpajon

Ν°	2023	060
11	2023	009
2		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOISSY-SOUS-SAINT YON

DATE DE CONVOCATION		L'an deux mille vingt trois	
24 NOVEMBRE 2023		Le trente novembre,	
DATE D'AFFICHAGE 7 DÉCEMBRE 2023		Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PICHON Jean-Marc, Maire par	
NOMBRE DE		suppléance.	
CONSEILLERS			
EN EXERCICE :	27	Etaient présent(e)s: M. SAADA Raoul – M. PICHON Jean-Marc – M. LOURS Xavier – Mme MOUNOURY Aurélie – M. GAUTHIER Dominique – Mme CAZADE-SAADA Claire – M. IBOUADILENE Francis – Mme COURTOIS Cécile – M. REYNAUD Max – Mme DUCHOSAL Christine –	
PRESENTS:	19	Mme BLAIZE Sophie – M. LAURENT Eric – M. FAUCHE Fabien – Mme SCACCHI Anne – Mme HEMON Alexandra – M. DORIZON Maurice – M. LION Robert – Mme PEDRONO Anne-Marie – Mme COLLIN Monique.	
VOTANTS:	24		
		Absent(e)s représenté(e)s: DA SILVA Frédéric – MOAL Sylvie – DUCHOSAL Frédérick – BONNASSEAU Patricia – BILIEN Carine.	
		Absent(e)s non représenté(e)s : LEROMAIN Nadège - TISCHENBACH Thierry - GOFF Jullian.	
		Madame MOUNOURY Aurélie a été désignée secrétaire de séance.	

DECLASSEMENT DES PARCELLES AS 261 ET AS 313 AINSI QUE DU LOCAL APPELE KAZETIMUS SIS RUE JEAN MOULIN

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Le Conseil Municipal,

VU la situation de l'immeuble appelé KAZETIMUS affecté à l'accueil périscolaire des jeunes adolescents sis rue Jean Moulin (parcelles AS 261 (1934 m²) et AS 313 (22m²) entre le N° 2 et le N° 6 voir plan ci-annexé) qui n'est plus affecté à un service public depuis 2017,

VU le projet de vendre ce bien,

Monsieur le Maire propose le déclassement de l'immeuble sis rue Jean Moulin et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

ARRIVÉE 0 6 DEC. 2023

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

ACCEPTE de déclasser l'immeuble sis rue Jean Moulin et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente.

Le Maire par suppléance,

Jean-Marc PICHON 1^{er} Adjoint au Maire

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

 $Z(xz^{2}\theta)^{p-x^{2}\theta}$

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.